

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de COURSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2122-23 et L 2131-2

VU la délibération N°36-2020 du conseil municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation au Maire en matière d'emprunts,

DECIDE

Article 1er : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 147 969 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du prêt : PRU PVD

Montant du prêt : 147 969 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Glissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt

Article 2 : de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds

Fait à Coursan, le deux décembre deux mille vingt-quatre.

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

Cet acte est rendu
exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

le 2 décembre 2024

Publication

le 2 décembre 2024

